



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 26 juillet 2022

Service urbanisme, aménagement et affaires
juridiques
Unité application du droit des sols

Le président de la commission

à

DDT/SUAAJ/ADS

Affaire suivie par : Christelle MONTHULÉ
christelle.monthule@sarthe.gouv.fr
Tél : 02 72 16 40 49

Objet : CDPENAF

Vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Sarthe sur le dossier de demande de permis de construire :

PC 072 008 21 Z 0012

demandeur : URBA 339

concernant une centrale photovoltaïque
commune d'Arnage

La commission, dans sa séance du 19 juillet 2022, a émis un **avis défavorable** à l'unanimité. Sans évolution du contenu de l'arrêté post installation classée pour la protection de l'environnement, la CDPENAF considère que l'espace concerné par le projet est destiné à former un espace forestier. Le projet est alors considéré comme consommateur d'un espace forestier.

Pour le Préfet
le directeur départemental des territoires,
président de la commission,

Par subdélégation,
le chef du service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Hervé Joslain